

**«Les zones humides: l'eau, la vie et la culture»
8e Session de la Conférence des Parties contractantes à la
Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)
Valence, Espagne, 18 au 26 novembre 2002**

Résolution VIII.43

Une stratégie sous-régionale de la Convention de Ramsar pour l'Amérique du Sud

1. RAPPELANT que l'Article 5 de la Convention stipule que les Parties contractantes s'efforcent «de coordonner et de soutenir leurs politiques et réglementations présentes et futures relatives à la conservation des zones humides»;
2. NOTANT que l'Objectif général 3 du Plan stratégique 2003-2008 encourage vivement à promouvoir la coopération internationale et la mise en œuvre des *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar*;
3. CONSIDÉRANT les conclusions de la première réunion régionale sud-américaine (Buenos Aires, septembre 2001) à l'occasion de laquelle les Parties contractantes présentes ont décidé d'élaborer une stratégie sous-régionale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans le cadre de la Convention pour les pays d'Amérique du Sud;
4. AYANT PRÉSENT à l'esprit l'appui que les Parties contractantes ont exprimé à cette proposition à l'occasion de la deuxième réunion Ramsar panaméricaine (Guayaquil, juillet 2002);
5. RECONNAISSANT qu'il importe d'établir des initiatives pratiques pour soutenir une application efficace de la Convention et de ses instruments, tels que le Plan stratégique et les diverses lignes directrices adoptées par la Conférence des Parties;
6. CONFORMÉMENT au contenu de la Résolution VIII.30 intitulée *Initiatives régionales pour renforcer la mise en œuvre de la Convention*;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

7. APPROUVE l'initiative des Parties contractantes intéressées en ce qui concerne l'élaboration d'une stratégie sous-régionale de la Convention de Ramsar pour l'Amérique du Sud.
8. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de cette sous-région de poursuivre leurs efforts d'élaboration de cette stratégie, avec la participation des Comités nationaux Ramsar ou organes équivalents dans chaque pays tant à la phase de conception qu'à celle de mise en œuvre, dans l'esprit de la Résolution VIII.30 intitulée *Initiatives régionales pour renforcer la mise en œuvre de la Convention* et selon les lignes directrices annexées à cette Résolution.

9. CHARGE le Bureau Ramsar et le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) d'apporter leur appui à la mise en œuvre de cette initiative.
10. ENCOURAGE les Parties contractantes et les Organisations internationales partenaires de la Convention et organismes de coopération internationale à fournir un appui à la mise en œuvre de cette stratégie sous-régionale.